

## DECISION DU MAIRE N° 2025-007D

### Retrait de la décision du Maire 2025-006D

Le Maire de la Commune de Saint-Cannat

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-21 et L2122-22 ;

**Vu** la décision du maire n°2025-006D en date du 05/06/2025 portant sur la fongibilité des crédits du budget principal de la commune ;

**Considérant** que la décision susvisée est entachée d'illégalité et qu'elle peut être légalement retirée dans un délai de 4 mois à compter de son édiction ;

**Considérant** qu'il y a lieu, dans l'intérêt du service, de procéder au retrait de ladite décision.

### DECIDE

**Article 1 :** La décision du maire n°2025-006D en date du 05/06/2025 portant sur la fongibilité des crédits du budget principal de la commune est retirée.

**Article 2 :** Conformément à l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités territoriales il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Fait à Saint-Cannat le 18 juin 2025

Le Maire,

Monsieur Joël LEVI-VALENSI

Acte rendu exécutoire après envoi en  
Sous-préfecture le : 19 JUIN 2025  
Affiché le : 19 JUIN 2025  
Publié sur internet le : 19 JUIN 2025

